

# PROJET DE RÈGLEMENT

## P2-3380

# MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921 - AJOUT D'UN USAGE DANS LA ZONE C-72

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2001-18-11, a recommandé aux membres du conseil d'ajouter, dans la zone C-72, l'usage lave-autos, suite au projet de réaménagement du 490, boulevard de l'Atrium.

ATTENDU que le requérant s'est engagé à réaliser la bande de verdure et l'aménagement paysager en front du poste d'essence du 490, boulevard de l'Atrium.

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 17 décembre 2001.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2001-071 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 3 décembre 2001.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

## **ARTICLE 1-**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

# ARTICLE 2 - Modification affectant la zone C-72

# Article 2.1 - Localisation de la zone C-72

La zone C-72 est située à l'angle du boulevard de l'Atrium, de la rue Francis-Byrne et de la 5<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 2001-3380 de ce règlement, tracé à l'échelle 1 : 5 000, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 29 novembre 2001, authentifié par la signature du président du conseil et du greffier est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

# Article 2.2 - Ajout d'un usage dans la zone C-72

L'usage 6412 - Service de lavage d'automobiles est ajouté aux groupes d'usages déjà autorisés dans la zone C-72 et identifiés à la Grille 45, soit : les groupes commerce de vente et service I, II, III et VII, le groupe service récréatif I.

## Article 2.3 - Modification aux grilles de spécifications

Les grilles de spécifications annexées au règlement de zonage 96-2921 sont amendées:

en modifiant la Grille 45 pour ajouter, dans la section usages spécifiquement autorisés, l'usage 6412 - Service de lavage d'automobiles, tel que prévu à l'article 2.2.

La Grille 45 comprenant les normes d'implantation correspondant aux usages autorisés est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3 - Dispositions finales**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contiguës, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

		Jacques Mitc	hell			
	Jacques Mitchell, président du conseil					
	+					
		Jacques Dorais, greffier				
ADOPTÉ LE:	2001-12-21	PAR LA RÉSOLUTION:	C2001-633			
EN VIGUEUR LE:		<del></del>				
AMENDE:	96-2921					
		<del></del>				

1

# **VILLE DE CHARLESBOURG**

Secteur: Saint-Rodrigue Annexe au règlement: 96-2921 Amendement: 2001-3380

CDIIII	E DEG	SPECIFICATIONS NO.	
GHILL	こひこう	SPECIFICA HONS NO.	

C72

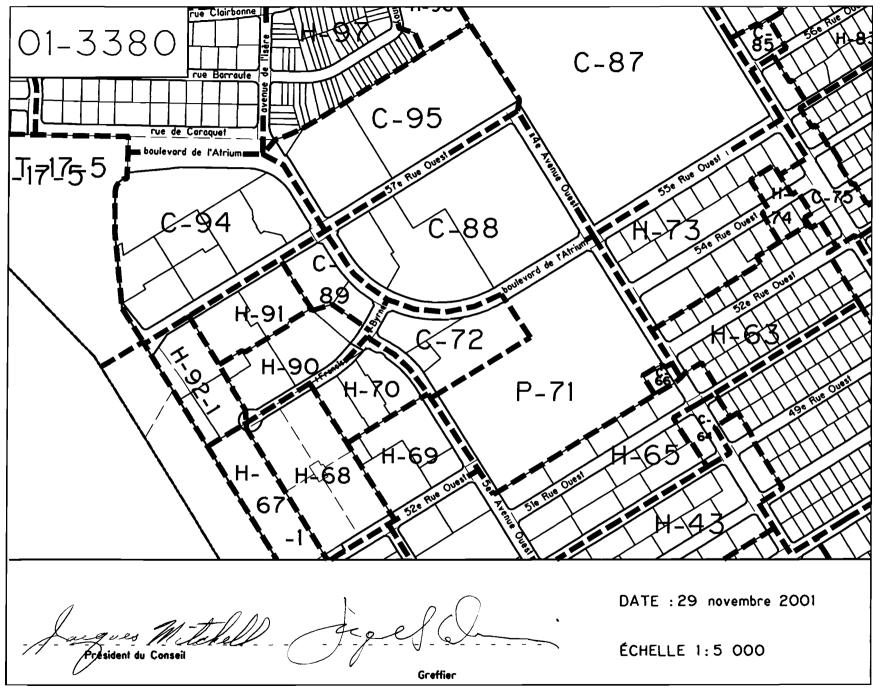
Concordance de la ou des zone(s):

Zones assujetties :

C.R3

45

		Concordance de la ou des zone(s ).							
ype d'usage	Groupe d'usage	Identifica	ation des	usages a	utorisés	dans la z			
			2	3	4	5	6	7	8
ABITATION	Habitation I (Unifamiliale)						Ļ		
	Habitation II (Bifamiliale)								ļ
	Habitation III (Trifamiliale)			ļ				<u> </u>	
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)						<u> </u>		
	Habitation V (Collective)	4			ļ <u></u>		<b> </b>	<b>_</b>	
	Habitation VI (Multifamiliale)							ļ	
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)							<u> </u>	
COMMERCE DE	Commerce de vente et service I	X	X	X			L		<u> </u>
ENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service II	X	X	X			<u> </u>	<u> </u>	
	Commerce de vente et service III	X	X	X				L	
	Commerce de vente et service IV						L	<u> </u>	
	Commerce de vente et service V						<u> </u>		
	Commerce de vente et service VI							<u> </u>	
	Commerce de vente et service VII	X	X	X		<u> </u>			
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X	X			<u> </u>		<u> </u>
	Service récréatif II						L		
PUBLIC ET	Public et institutionnel I								
NSTITUTIONNEL	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
NDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III	1	T						
GRO-FORESTIER	Agro-forestier I						1		
	Agro-forestier II	1			<b> </b>		1		1
			<b>†</b>	† <del></del>	<b></b> -		1	1	1
JSAGES	6412 Serv . Lavage d'automobiles	<del> </del> x	X	X	İ	<b></b>	1	1	
PECIFIQUEMENT		<del>  ~</del>	<del>  ~~</del>	<del>  ~~</del>		<b>-</b>		1	<b> </b>
UTORISES			<del>                                     </del>		<del> </del>		1	1	
					<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>		1
	-	-			<del> </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>	+	-
JSAGES						<del>                                     </del>	<del> </del>	+	_
SPECIFIQUEMENT		<del></del>	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	+	+
EXCLUS	<b></b>	-+	<del>├</del>	<del> </del>	<del> </del>		+	+	┼──
LAOLOS	_	+	<u> </u>	<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<u> </u>	<del> </del>	+	├
			<u> </u>	<b></b>	-	<del> </del>	+	+	├
OBJET DU REGLEMENT	DDECODIDATION BU DEOUT MENT	+	-	<del> </del>	<del>                                     </del>		<del> </del>	+	┼
STRUCTURE DU	PRESCRIPTION DU REGLEMENT	+		<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del>├</del>	+	┼
BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	<del>                                     </del>	<del> </del>	<del> </del>	<del>├</del>	┼	+	┼
BATIMENT	Bâtiment jumelé	<del></del>	X	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	+	+	├
	Bâtiment contigu	+	<del> </del>	X	<del> </del>	<del> </del>	+	+	<del>├</del>
MPLANTATION DU	Marga da ragul min (abasuna das musa)	<del></del>	100		+	+	+	+	
	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	+	
BÂTIMENT PRINCIPAL	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100	100	ļ	<b>_</b>	<b>↓</b>	<del> </del>	<b>├</b>
	maximal exigé (m)	12.0	12.0	12.0			<del> </del>		-
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	8.0	8.0	8.0			<del> </del>	<del> </del>	↓
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65	ļ	<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>	↓
	maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0					↓
	Min. somme des marges	16.0	8.0	8.0	-	-	-	-	
	Hauteur du mur % minimal exigé	65	65	65	ļ	<b> </b>	<b></b>		-
	maximal exigé (m)	30.0	15.0	15.0		ļ	ļ	<b>_</b>	-
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	ļ			ļ	_
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100	100				<del> </del>	<u> </u>
	maximal exigé (m)	15.0	15.0	15.0				<b>_</b>	<u> </u>
CARACTERISTIQUES	Nombre de logements minimum								
DU BÂTIMENT	maximum								
PRINCIPAL	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	6	6	6					
	Hauteur minimum (m)	6.0	6.0	6.0		1			
	maximum (m)	20.0	20.0	20.0			1		
	Largeur minimale sur rue (m)		1	1	1	1	1		
			1		1	T	1	1	T
	R.P.T. % minimal			1		1			_
				+	+	+	+	+	
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	+							
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres	300	300	300	<del> </del>	<del> </del>	+	+	T
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal	300	300	300			<b> </b>	<b>_</b>	-
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	300	300	300					
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal Espaces libres Sup. min. / log. (m2) % de la superficie du terrain	300	300	300					
REERENCES AU	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal Espaces libres Sup. min. / log. (m2) % de la superficie du terrain Densité minimale (log/ha)								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal Espaces libres Sup. min. / log. (m2) % de la superficie du terrain	300 X	300 X	300 X					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal Espaces libres Sup. min. / log. (m2) % de la superficie du terrain Densité minimale (log/ha)								
RÈGLEMENT DE ZONAGE DU AUTRES RÈGLEMENTS	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal Espaces libres Sup. min. / log. (m2) % de la superficie du terrain Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Surface max. du bâtiment (m2) G VII Surface max. du bâtiment (m2) autres R.P.T. % maximal Espaces libres Sup. min. / log. (m2) % de la superficie du terrain Densité minimale (log/ha)								



## (5976)

# AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2001

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 3 décembre 2001, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3380 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 17 décembre 2001 à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

## RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3380 est intitulé « Modification du règlement de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone C-72»

## **Description**:

- > Ajouter dans la zone C-72 l'usage lave-autos, suite au projet de réaménagement du 490, boulevard de l'Atrium.
- 2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3e QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 4e- QUE ce projet de règlement, de même que le plan de zonage concerné par l'amendement, sont disponibles pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 9 décembre 2001

Jacques Dorais, o.m.a.

Greffier



#### (PROJET P-2-3380)

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-3380 À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921 DE L'ANCIENNE VILLE DE CHARLESBOURG

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

## 1. Adoption du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2001 sur le projet de règlement P1-3380 intitulé « Modification du règlement de zonage 96-2921 - ajout d'un usage dans la zone C-72 », le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Charlesbourg a adopté un second projet de règlement P2-3380.

Ce second projet de règlement P2-3380 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée C-72 et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

### 2. <u>Description des zones</u>

La zone visée C-72 est située à l'angle du boulevard de l'Atrium, de la rue Francis-Byrne et de la 5° Avenue Ouest du territoire de la ville qui correspond au territoire de la Ville de Charlesbourg, tel qu'il existait le 31 décembre 2001. L'illustration de la zone visée C-72 et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la greffière, aux heures normales de bureau mentionnées cidessous.

# 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la greffière, 2, rue des Jardins, Québec, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

## 4. <u>Personnes intéressées</u>

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux heures normales de bureau mentionnées cidessous.

# 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

# 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement P2-3380 peut être consulté au bureau de la greffière au 2, rue des Jardins, Québec, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et une copie du résumé du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Fait et donné à Québec, ce 1er mars 2002.

L'ASSISTANT GREFFIER DE LA VILLE,

Pierre Angers, avocat.



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, assistant greffier de la Ville de Québec, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis d'une demande de participation à un référendum relatif au second projet de règlement P2-3380 modifiant le Règlement de zonage 96-2921 de l'ancienne ville de Charlesbourg, dans le journal « Le Soleil », du 3 mars 2002.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, au bureau de l'arrondissement 4, 160, 76° Rue, Charlesbourg ainsi qu'au bureau de la greffière, 2, rue des Jardins, Québec, le 1° mars 2002.

Donné ce 4 mars 2002.

L'ASSISTANT GREFFIER DE LA VILLE,

Pierre Angers, avocat.



# **Arrondissement 4**

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 3 décembre 2001, le Conseil de l'ancienne Ville de Charlesbourg a adopté le règlement suivant :
  - 2001-3368 Règlement modifiant le règlement et le plan de zonage 96-2921 agrandissement de la zone C-287.
- 2° Que, lors d'une séance tenue le 2 avril 2002, le Conseil de la Ville de Québec a adopté les règlements suivants :
  - 2001-3378 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 ajout d'usages dans la zone C-28 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
  - 2001-3379 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 modification du nombre maximum de chambres autorisé dans la zone H-801-1 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;
  - 2001-3380 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 ajout d'un usage dans la zone C-72 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;
  - 2001-3381 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 ajout d'un usage dans la zone H-175 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
  - 2001-3382 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 règles d'implantation pour un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation de l'ancienne Ville de Charlesbourg.
- 3° Que ces règlements sont entrés en vigueur le 18 mai 2002 puisque la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter, afin qu'elle donne son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement de la Ville de Québec.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière situé à l'hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, ainsi qu'au Bureau d'arrondissement 4, situé au 160, 76e Rue, Charlesbourg, Québec, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Québec, ce 27 mai 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,

gainsse

RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.



# **Arrondissement 4**

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Québec, certifie, par les présentes, que l'avis public d'entrée en vigueur relatif aux règlements suivants :

2001-3368	Règlement modifiant le règlement et le plan de zonage 96-2921 – agrandissement de la zone C-287
2001-3378	Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'usages dans la zone C-28 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;
2001-3379	Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – modification du nombre maximum de chambres autorisé dans la zone H-801-1 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
2001-3380	Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone C-72 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
2001-3381	Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone H-175 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;
2001-3382	Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – règles d'implantation pour un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation de l'ancienne Ville de Charlesbourg.

a été publié dans le journal Le Soleil, le 30 mai 2002.

De plus, une copie de cet avis public a été affichée au Service du greffe et des archives, situé au 2, rue des Jardins, Québec, le 27 mai 2002, ainsi qu'au Bureau d'arrondissement 4, situé au 160, 76e Rue, Charlesbourg, Québec, le 28 mai 2002.

Donné à Québec, ce 30 mai 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,

RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.



## **AVIS PUBLIC**

AVIS est, par les présentes, donné, que le Conseil de la Ville de Québec a adopté, le 2 avril 2002, les règlements suivants :

2001-3378 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Ajout d'usages dans la zone C-28 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;

Cette modification a pour but d'ajouter dans la zone C-28, située à l'Est de la 1re Avenue, entre la 44e Rue Est et la 45e Rue Est, les usages des groupes habitation I et II (unifamiliale isolée et bifamiliale isolée)

2001-3379 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Modification du nombre maximum de chambres autorisé dans la zone II-801-1 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;

Cette modification a pour but de porter le maximum d'unités de chambres à 48 pour la construction d'une habitation collective dans la zone H-801-1, localisée du côté Est de l'avenue Notre-Dame et du boulevard du Jardin et s'étendant de la rue Saint-Aubert jusqu'à la rue des Acadiens.

2001-3380 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Ajout d'un usage dans la zone C-72 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;

Cette modification a pour but d'ajouter dans la zone C-72, située à l'angle du boulevard de l'Atrium, de la rue Francis-Byrne et de la 5e Avenue Ouest, l'usage lave-autos, suite au projet de réaménagement du 490, boulevard de l'Atrium.

2001-3381 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Ajout d'un usage dans lu zone H-175 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;

Cette modification a pour but d'ajouter dans la zone H-175, localisée entre la 1re Avenue et la 3e Avenue Est, au Sud de la 60e Rue Est, jusqu'à la limite Nord de la 58e Rue Est, le groupe habitation 1 (unifamiliale isolée).

2001-3382 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 — Règles d'implantation pour un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation de l'ancienne Ville de Charlesbourg;

Cette modification a pour but de modifier les règles régissant la localisation d'un réservoir de gaz propane complémentaire à l'habitation pour prévoir que les exigences seraient les mêmes que celles apparaissant dans le Code d'installation du propane – normes nationales du Canada.

Toute personne habile à voter de la Ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la C.M.Q.), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement de la Ville. Cette demande doit lui être transmise au 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (QUÉBEC) G1R 4J3, dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la C.M.Q. reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au schéma d'aménagement de la Ville dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la C.M.Q. son avis sur la conformité des règlements 2001-3378, 2001-3379, 2001-3380, 2001-3381 et 2001-3382.

Des copies de ces règlements sont disponibles, pour consultation, au bureau de la Greffière, situé au 2, rue des Jardins, Québec, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, et une copie de ces règlements peut aussi être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,

PIERRE ANGERS, AVOCAT

Donné à Québec, le 3 avril 2002